

La CFDT et l'Action Sociale

Depuis longtemps, et plus particulièrement dans notre ministère depuis la création de la CNCAS en 1994, la CFDT s'implique, dans le cadre de valeurs clairement affirmées et assumées, avec conviction et succès pour développer une **politique d'action sociale** qui apporte de réelles avancées dans les conditions de vie de l'ensemble des agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, est un des éléments pouvant permettre l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille pour les aider à faire face à des situations difficiles ou simplement améliorer leur quotidien.

La CFDT, à tous les niveaux – ministériel avec la Commission Nationale Consultative d'Action Sociale (CNCAS et la Commission d'Aides aux Secours et Prêts [CASEP) et inter fonction publique avec le Conseil National d'Action Sociale [CNIAS] et la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) – a toujours œuvré et pris ses responsabilités pour soutenir une action sociale favorisant l'initiative et le « **faire ensemble** ».

Action sociale = Plus de moyens

Les moyens consacrés à l'action sociale par notre ministère ont progressivement augmenté, jusqu'à être plus que doublés en quelques années, notamment grâce à notre intervention et notre ténacité au sein de la CNCAS. La CFDT a toujours demandé l'augmentation des budgets, elle est depuis toujours force de proposition et souvent à l'initiative de la création de nouvelles aides (aides à la scolarisation, au nouveau logement, à la conduite accompagnée, et au BAFA notamment).

Aujourd'hui, l'enjeu est de maintenir ces moyens en obtenant des revalorisations constantes, de faire preuve de réactivité au regard de l'évolution des besoins des agents, en imaginant de nouvelles aides ou de nouvelles modalités d'attribution.

Partant du constat que les aides existantes visent essentiellement les familles, le SYNTEF CFDT revendique le développement d'aides aux vacances et aux loisirs pour les agents sans enfant à charge.

●●● **À ce jour seulement 32 % du budget est alloué à des prestations soumises au quotient familial.**

Le SYNTEF CFDT défend une application liée au niveau de revenus pour toutes les prestations, y compris les reliquats de fin d'année donnant lieu à des bons cadeaux.

Contrairement à d'autres syndicats qui ont revendiqué et revendiquent encore un accès aux prestations identique pour tous quel que soit le niveau de revenu, la CFDT a toujours œuvré pour qu'une modulation soit appliquée en fonction du revenu, en veillant toutefois à n'écarter personne du bénéfice de l'action sociale. Ainsi la restauration et le CESU donnent lieu à des prestations ouvertes à tous à un prix avantageux, mais calculées en fonction du salaire ou des revenus.

La CFDT pense que l'action sociale n'est pas le bon moyen pour corriger les inégalités salariales, mais elle assume le choix de viser en priorité l'amélioration des conditions de vie. C'est sur proposition de la CFDT, contre l'avis d'autres syndicats, que le quotient familial a été enfin appliqué dans ce ministère pour le calcul des droits aux prestations spécifiques.

●●● Pour la CFDT

- L'application du quotient répond à un impératif de justice sociale.
- Un objectif majeur : faire évoluer les règles applicables au calcul du quotient pour suivre au plus près la réalité de la situation des agents.

La CFDT agit avec succès pour augmenter le nombre de bénéficiaires des prestations et revaloriser significativement le montant des prestations pour tous, mais en privilégiant les revenus les plus faibles.

POUR LES AGENTS CÉLIBATAIRES OU SEULS

- Une application du quotient plus favorable.
- Création d'une aide aux vacances et/ou aux loisirs.

Notre prochain objectif est d'obtenir une fraction de part supplémentaire pour le calcul du quotient des personnes seules, par exemple + 0,5 part. En effet, des efforts restent à faire pour les agents seuls et les familles monoparentales qui sont désavan-

tagés par l'augmentation des dépenses incompressibles des charges, liées au logement notamment.

La création de nouveaux projets d'action sociale et leur mise en œuvre devraient donner lieu, à tous les niveaux, à un dialogue social riche s'appuyant :

- sur une écoute des agents et de leurs représentants, des assistantes sociales ;
- une évaluation des besoins des agents, qu'il s'agisse d'aide sociale, de loisirs, de sport, de culture ;
- un appel à l'imagination, en particulier, celle des nombreux acteurs de la vie associative du ministère.

●●● **La CFDT revendique** une assistante sociale par région et les moyens nécessaires à l'accomplissement plein et entier, en toute indépendance, de ses missions.

Or, si nous avons quelques raisons d'être relativement satisfaits du niveau de dialogue social au niveau national (CNCAS), trop souvent ce domaine reste le parent pauvre des problématiques traitées en CTPR, **pour des raisons qui, parfois, ne tiennent pas seulement à une mauvaise volonté de l'administration.**

En effet, certaines organisations syndicales ont tendance à oublier qu'au-delà d'une information globale donnée sur les budgets, elles devraient être consultées et s'impliquer quant à la nature et les modalités d'attribution des aides.

Pour la CFDT, parvenir à donner toute sa place à l'action sociale dans les débats des instances régionales constitue un enjeu important.

Nous revendiquons la mise en place systématique de commissions régionales consultatives d'action sociale dans chaque CTPR.

Une meilleure information des agents

LES REPRÉSENTANTS CFDT

- Dénoncent régulièrement un déficit d'information des agents sur leurs droits et demandent que les services gestionnaires organisent au moins une fois par an une réunion avec l'ensemble du personnel intéressé pour expliquer, dialoguer, répondre aux questions et aux attentes.
- Demandent que le correspondant action sociale soit mieux identifié.
- Que du temps de travail lui soit réellement dégagé (25 % minimum en fonction de l'effectif) et affecté pour lui permettre de remplir pleinement son rôle d'information et de lien social avec les agents.
- Informe les agents de leurs droits et des avancées obtenues par des comptes rendus diffusés à l'ensemble des agents.

LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL DÉVELOPPENT LE LIEN SOCIAL

La CFDT est favorable à une action sociale à laquelle le **personnel participe, via les associations ou amicales**. Cela contribue à faire émerger des initiatives correspondant aux attentes locales, à un développement du lien social, de l'engagement et de l'esprit démocratique.

Les associations du personnel doivent être au plus près des agents.

Des grands chantiers prioritaires

LA RESTAURATION

Un guide de la restauration a été mis à la disposition des services, il avait été réalisé pour répondre à des objectifs définis par un groupe de travail issu de la CNCAS. Ce guide devait permettre d'améliorer l'offre de restauration, de tendre vers une harmonisation de la part restant à la charge de l'agent quel que soit le site d'affectation, et enfin de créer, dans la mesure du possible (accord du restaurant administratif), plusieurs niveaux de subvention liés aux niveaux des indices des agents en définissant 4 à 6 tranches en lieu et place des 2 tranches actuelles. Malgré nos demandes réitérées en CNCAS, nous n'obtenons pas un bilan de la mise en œuvre des préconisations de ce guide. Il est fort probable que beaucoup reste à faire dans nombre de régions.

Nous demandons que ces préconisations soient effectives partout.

LE LOGEMENT

Les difficultés d'accès au logement concernent des agents de plus en plus nombreux. Les représentants du SYNTEF CFDT revendiquent, d'une part, une amélioration de l'information des agents suite à une première affectation ou une mutation, sur les offres du parc immobilier, les prix, les logements réservés (« logement préfecture » attribués en lien avec les SRIAS), les différentes aides, ainsi qu'une revalorisation des aides financières existantes.

À la demande de la CFDT, l'administration s'est engagée en début d'année à étudier une refonte des prestations existantes permettant la prise en compte des besoins des agents, notamment en matière de logement.

LES VACANCES ET LES LOISIRS

Suite à une proposition CFDT la prestation vacances en famille (7,12 € par nuit et par personne) a été étendue, depuis janvier 2010, à un séjour de 14 jours maximum au lieu de 7.

Pour donner suite à nos revendications, la DAGEMO s'est engagée à étudier une extension de la prestation aux personnes sans enfant à charge. Cette extension peut d'ores et déjà être mise en œuvre en région sur décision du COSTRAT.

Les représentants CFDT en CTPR en demandent l'application.

LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Ce dispositif mis en place à l'initiative du ministre, concerne trop peu de bénéficiaires. Un déficit d'information des agents et des modalités d'accès compliquées constituent des obstacles importants qu'il faudra lever.

La CFDT s'est battue **là encore** pour que le montant des aides soit lié aux revenus, en privilégiant les bas revenus.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

À côté du régime obligatoire de la sécurité sociale, le rôle des mutuelles (régime complémentaire) s'est accentué du fait de l'augmentation croissante des dépenses de santé et du désengagement de l'assurance maladie.

Pour pouvoir accéder aux soins dans des conditions financières acceptables, il est indispensable d'être couvert par **une complémentaire santé**, ce qui induit un coût supplémentaire important pour tous les agents de la Fonction Publique !

L'article 39 de la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007, permet aux trois Fonctions Publiques de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents publics. Cette loi insiste également – à la demande de la CFDT notamment – sur la solidarité entre les bénéficiaires, ainsi qu'entre les actifs et retraités.

●●● **Nous avons sans relâche interpellé l'administration sur la lenteur de la mise en œuvre dans notre ministère alors que d'autres avaient été pionniers (agriculture, finances...).** Nous avons été force de proposition, même si nous n'avons pas toujours été entendus.

Pour la CFDT : tous les agents publics, titulaires et non titulaires, doivent être couverts dans le cadre d'un système obligatoire permettant de conforter les solidarités développées par les mutuelles et d'obtenir une réelle participation de l'État et des employeurs publics.

Dans le secteur privé, plus de la moitié des salariés bénéficient d'accords collectifs négociés avec les organisations syndicales, prévoyant une prise en charge de l'employeur (jusqu'à 60 %) permettant une diminution de plus de 50 % du montant de la cotisation à charge du salarié.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, une complémentaire référencée offre une protection complémentaire complète avec :

- Une **couverture santé** (médicaments, hospitalisations, soins...) avec 4 niveaux de couverture.
- Une **prévoyance** avec 3 niveaux de couverture :
 - une prestation en cas d'arrêt maladie (maintien du traitement hors prime et des options permettant le maintien total des revenus) ;
 - une prestation en cas de décès ou d'invalidité (capital, rente) ;
 - une prestation dépendance.

Les agents peuvent adhérer sans condition au cours de l'année 2011. À compter du 1^{er} janvier 2012, des majorations de cotisations s'appliqueront aux agents qui adhéreront tardivement sauf cas particulier (changement de ministère, recrutement...). Chaque agent peut obtenir en ligne un devis personnalisé sur <http://www.mgas.fr> (Menu Offre Référence > Devis).

Lors de la dernière réunion de CNCAS, la CFDT a demandé des comptes à l'administration sur l'utilisation de la subvention d'1M€ dans la fixation des tarifs. Elle a pointé :

- Les hausses de tarif importantes, alors que la participation du ministère aurait dû permettre de faire baisser ou, au moins, de contenir la hausse des cotisations.
- Les difficultés des agents pour obtenir le respect des engagements de l'administration tels que la couverture des enfants jeunes salariés, la possibilité d'adhérer au 1^{er} janvier 2012 pour les agents ayant un contrat en cours avec une échéance au 31 décembre.

Les représentants CFDT sont depuis longtemps déterminés, font preuve d'imagination et d'initiative en participant à l'élaboration et à l'animation d'une action sociale créatrice de lien social et de réduction des inégalités.

Pour leur permettre de continuer d'œuvrer pour vous, notamment dans le domaine de l'action sociale, renouvez votre confiance aux représentants CFDT.

Lors des élections du
20 octobre 2011

Votez  **cfdt**
des choix. des actes

Vos droits en matière d'action sociale pour les agents du ministère chargé du travail

Prestations concernées par le quotient familial	Montants	Commentaires
Prestations interministérielles		
1 restauration	1,15	Ce montant peut être augmenté par le CTPR et est modulé par « tranche d'indice »
2 colonies de vacances enfant de moins de treize ans	6,89	Seulement pour les séjours de plus de 21 jours (sinon voir prestations ministérielles n° 26)
3 colonies de vacances enfant de treize à dix-huit ans	10,45	
4 séjour d'enfant en centre de loisirs sans hébergement par journée	4,98	Centre de loisir agréé notamment pendant les vacances scolaires
5 séjour d'enfant en centre de loisirs sans hébergement par demi-journée	2,51	Centre de loisir agréé notamment après l'école et pendant les vacances scolaires
6 séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes en pension complète	7,26	
7 séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes autre formule	6,89	
8 séjour d'enfant dans le cadre éducatif	71,50	Forfait pour un séjour de plus de 41 jours sinon voir prestation n° 26 - c
9 séjour d'enfant dans le cadre éducatif (par jour)	3,39	
10 séjour linguistique d'enfant de moins de treize ans	6,89	Seulement pour les séjours de plus de 21 jours, sinon voir prestations ministérielles n° 26
11 séjour linguistique d'enfant de treize à dix-huit ans	10,45	
Prestations ministérielles		
21 aide au BAFA	165,08	
22 aide à l'éducation - maternelle	32,97	Le montant peut être majoré jusqu'à 50 % par le CTPR
aide à l'éducation - primaire	32,97	
aide à l'éducation - collège	55,93	
aide à l'éducation - secondaire classique	83,55	
aide à l'éducation - secondaire technique	110,35	
aide à l'éducation - contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation	110,35	
aide à l'éducation - études supérieures	220,81	
aide à l'éducation - études supérieures - compléments habitation éloignée	220,81	
aide à l'éducation - complément habitation pour enfant en internat	220,81	
23 aide séjour en camping	2,44	

(...)

24	aide à l'apprentissage à la conduite automobile accompagnée	192,93	
25	aide au nouveau logement	493,17	Le montant peut être majoré jusqu'à 50 % par le CTPR
26	aide aux vacances - a - Colonies de vacances enfant de moins de 13 ans	13,96	Maximum 21 jours après voir prestation n° 2
	aide aux vacances - b - Colonies de vacances enfant de 13 à 18 ans	21,17	Maximum 21 jours après voir prestation n° 3
	aide aux vacances - c - Séjours organisés dans le cadre du système scolaire (moins de 18 ans)	13,96	Maximum 21 jours
	aide aux vacances - d - Séjour linguistique d'enfant de moins de 13 ans	13,96	Maximum 21 jours après voir prestation n° 9
	aide aux vacances - e - Séjour linguistique d'enfant de 13 à 18 ans	21,17	Maximum 21 jours après voir prestation n° 10
	aide aux vacances - f - Séjours en familles	7,34	Maximum 14 jours. Montant par personne et par jour

CESU

Prestations interministérielles	Montants	Commentaires
www.cesu-fonctionpublique.fr		
41 CESU garde d'enfants 0 – 3 ans : montant forfaitaire versé une fois par an sans participation financière de l'agent	200 350 600	Montant en fonction des revenus Voir barème en ligne
42 CESU garde d'enfant 3 – 6 ans : montant forfaitaire versé une fois par an sans participation financière de l'agent	200 350 600	

Prestations ministérielles	Montants	Commentaires
43 CESU de 18 €	6,17	Agent sous quotient
50 chèques maximum, 100 chèques en cas de congé maternité, congé longue durée, congé maladie > 1 mois, travailleurs handicapés	10,12	Agents non imposable
CESU de 18 € (100 chèques maximum)	10,12	Agent en congé longue maladie
CESU de 18 € (50 chèques maximum)	3,00	Agent hors quotient

Chèques Vacances www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

51 Épargne mensuelle entre 27,30 € et 273 € pendant 4 à 12 mois	10 à 25 %	Voir barème en ligne
---	-----------	----------------------

Prestations sans conditions de revenus (non application du quotient familial)

Prestations interministérielles	montant
31 Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	188,51 €/mois
32 Allocation aux parents d'enfant(s) handicapé(s) ou infirme(s) de moins de 20 ans	150,36 €/mois
33 Aide aux frais de séjours d'un enfant en centre de vacances spécialisés pour handicapés	19,68 €/jour
34 Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s)	21,49 €/jour